

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1523

42 – LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE

Ventes et cessions

493 146 849 RCS Saint Etienne.

CESME.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 188930.00 EUR.

Adresse : Parc D Activité Stélytec, 42400 Saint-Chamond.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 novembre 2020 c la société GROLMAN, SAS au capital de 500 000 euros, dont le siège social est ZAC des Murons, 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 449 536 887 RCS SAINT ETIENNE, ET c la société CESME, SAS au capital de 188.930 euros, dont le siège social est Parc d'activités STELYTEC, 42400 SAINT CHAMOND, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 493 146 849 SAINT ETIENNE, ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société CESME, par la société GROLMAN. La CESME ferait apport à la société GROLMAN de la totalité de son actif, soit 1.391.634 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 407.518 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 984.116 euros. Le rapport d'échange serait fixé à 84 actions de la société GROLMAN pour 100 actions de la société CESME. En rémunération de l'apport net, d'une soulte de 44.754 euros attribuée de convention expresse à un associé, et en application de ce rapport d'échange, il serait procédé à une augmentation du capital social de la société GROLMAN de 151.510 euros. Après annulation des 15.753 actions GROLMAN détenus par la société CESME, le capital sera réduit d'une somme de 157.530 euros, le capital de GROLMAN étant ainsi ramené à 493.980 euros. La prime de fusion de 787.852 euros serait en conséquence ramenée à une valeur de -42.612 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1ER janvier 2020 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par CESME depuis le 1er janvier 2020 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par GROLMAN. La société CESME sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L.

236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de SAINT ETIENNE, le 19 novembre 2020, au nom des sociétés GROLMAN et CESME..

